

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 11 décembre 2017

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**La lutte contre les abus d'alcool est déclarée**  
**Grande Cause de la Nouvelle-Calédonie**  
*(article premier de la délibération cadre)*

**Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays et arrêté un projet de délibération cadre qui constituent un véritable plan de bataille contre la consommation excessive d'alcool en Nouvelle-Calédonie, afin d'ériger cette cause comme priorité de santé publique et de lutte contre l'insécurité. Un signal politique fort qui doit impulser une dynamique de changement entre l'ensemble des institutions de Nouvelle-Calédonie, en lien avec l'État.**

Ces textes seront déposés sur le bureau du Congrès avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La délibération cadre répond à la demande formulée par l'ensemble des élus du Congrès de réaliser un projet commun, inspiré des propositions de textes déposées par les différents groupes politiques, sur la thématique de la lutte contre l'alcoolisme en Nouvelle-Calédonie. Elle s'articule en plusieurs axes :

- la prévention de l'alcoolisme,
- l'augmentation du prix de l'alcool,
- l'encadrement des pratiques commerciales (publicité et promotion),
- la protection des mineurs,
- la répression des abus d'alcool et de l'état d'ivresse sur la voie publique (sanctions administratives et pénales),
- la coordination des actions.

Ce projet, contenu dans le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, constitue une première étape. D'autres mesures portées notamment par le plan Do Kamo en matière de prévention et de santé viendront par la suite compléter le dispositif.

### **La prévention de l'alcoolisme**

---

→ Un plan à l'échelle du pays, en concertation avec l'ensemble des acteurs et institutions : dans le respect du domaine de compétences de chacun, la Nouvelle-Calédonie articule des politiques publiques préventives ou répressives.

La prévention de la consommation excessive d'alcool devra être déclinée à travers chacune des politiques publiques existantes ou à venir afin que les acteurs de la société calédonienne s'approprient et déclinent dans leurs supports d'information des messages de prévention.

Ces messages devront être repris à l'école et dans tous les lieux de vie, de loisir, d'éducation, de formation et de travail.

→ Les axes/cibles prioritaires des campagnes de prévention :

- la jeunesse (lutte contre l'alcoolisation excessive dite *binge-drinking*),
- les femmes enceintes (prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale),
- les salariés (alcoolisme au travail). La législation applicable sera modifiée pour encadrer le recours aux moyens de contrôle mis à disposition de l'employeur.

### L'augmentation du prix de l'alcool

---

De nombreuses études ont mis en évidence l'impact positif de la hausse du prix des boissons alcoolisées pour diminuer la fréquence et la gravité des conduites à risque liées à l'absorption d'alcool<sup>1</sup> et lutter efficacement contre certaines consommations excessives. Les adolescents et les jeunes adultes notamment, qui ne sont pas nécessairement de gros buveurs réguliers, mais qui ont des consommations épisodiques excessives, sont très sensibles au prix des boissons alcoolisées.

C'est pourquoi le 6 décembre dernier, le gouvernement a arrêté, en urgence, un projet de délibération qui vise à augmenter la taxe appliquée aux boissons alcooliques, qu'elles soient importées ou fabriquées localement. Les prix de vente au consommateur augmenteraient de 20 à 25 %.

L'augmentation des taxes sur l'alcool permettra de contribuer au financement de la protection sociale et de la santé *via* le RUAMM (la TAT3S est affectée à l'Agence sanitaire et sociale), de financer des mesures de prévention du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, qui sera prochainement proposé à l'examen des élus du Congrès et de financer en partie le fonctionnement des hôpitaux, à la charge des provinces

L'augmentation du taux de la TAT3S devrait rapporter environ 4 milliards de francs de taxes supplémentaires à l'agence sanitaire et sociale. Celle de la TCI sur les spiritueux importés 500 millions de francs supplémentaires viendrait abonder le budget des collectivités.

### L'encadrement des pratiques commerciales

---

- La loi du pays propose de considérer comme boisson alcoolique toute boisson comportant plus d'1,2 degré d'alcool par litre.
- Dans le respect et les limites des principes liés à la liberté d'entreprendre, les publicités, parrainage, propagande, et les promotions tarifaires sur les boissons alcoolisées, et plus globalement toute action ayant pour but de promouvoir la consommation de boissons alcooliques **seront interdites**. À contrario, la consommation de boissons non alcooliques au premier rang desquelles se trouve l'eau doit être favorisée.

---

<sup>1</sup> Source : L'effet des « taxes comportementales » - Revue (non exhaustive) de la littérature ; Pierre-Yves Cusset ; Commissariat général à la stratégie et à la prospective ; juin 2013.

- Si un débitant de boissons alcooliques à consommer sur place propose des boissons alcooliques à prix réduits pendant une période restreinte, il doit également proposer à prix réduit des boissons non alcooliques.
- l'accessibilité à l'alcool devra être limitée, voire interdite dans certains lieux et circonstances, notamment dans les transports collectifs. Des zones protégées seront délimitées autour des lieux suivants : établissements de santé, maisons de retraite, écoles, collèges et lycées, stades, piscines et terrains de sports, édifices consacrés à un culte, cimetières, établissements pénitentiaires et établissements de protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ou tout établissement de formation ou de loisirs de la jeunesse.
- Les collectivités concernées (Nouvelle-Calédonie, provinces, communes), chacune dans leur domaine de compétences, devront s'attacher au respect de ces principes.

### **La protection des mineurs**

---

- Les collectivités concernées en Nouvelle-Calédonie, chacune dans leur domaine de compétences, devront s'attacher à protéger les mineurs en édictant des règles spécifiques de protection des mineurs et de l'enfant à naître.
- La législation et la réglementation devront réprimer plus sévèrement les infractions aux règles posées en matière de protection des mineurs et des publics fragiles.

### **La répression de l'abus d'alcool**

---

- Dans tous les domaines de la vie, l'abus d'alcool est responsable de maux divers et variés, physiques ou psychologiques, de mise en danger personnelle et d'autrui, de conduites répréhensibles parmi lesquelles, sans exhaustivité, la violence dans la sphère familiale et la violence routière.
- Les collectivités compétentes devront s'attacher à renforcer leur réglementation visant à la prévention, mais aussi à la prise en charge, à la répression et à la sanction de l'abus d'alcool.

### **La coordination des actions**

---

- Les collectivités compétentes en Nouvelle-Calédonie, en concertation avec l'État, les acteurs coutumiers et l'ensemble des acteurs partenaires, devront s'attacher à structurer et coordonner leurs attributions, actions et interventions respectives à travers une méthode de gouvernance adaptée.

\* \*  
\*